

Indicateurs statistiques sur le surendettement
Synthèse
juillet 2014

	mai	juin	juillet	Cumul de janvier à		année
	2014	2014	2014 (1)	2014	2013	
Dossiers déposés	18 227	19 402	20 474	142 872	136 752	223 012
Dossiers recevables	15 515	17 868	19 724	122 735	117 968	195 219
Dossiers traités par les Commissions	20 753	21 599	22 758	144 225	137 870	241 892
- Plans conventionnels conclus	2 460	2 737	2 815	26 799	37 873	66 601
- Mesures imposées ou recommandées élaborées	8 748	8 994	9 387	50 303	32 962	58 883
- Mesures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	6 100	6 223	6 614	41 034	38 947	68 235
- Autres issues (irrecevabilités, clôtures...)	3 445	3 645	3 942	26 089	28 088	48 173

Commentaire

En juillet 2014 les commissions ont enregistré le dépôt de 20 474 dossiers et en ont traité 22 758 dans le cadre des dispositions législatives en vigueur.

Le nombre de dossiers déposés au cours des douze derniers mois (d'août 2013 à juillet 2014) s'élève en conséquence à 229 132, soit une augmentation de 3,12% par rapport aux dépôts enregistrés lors des douze mois précédents. Cette augmentation est, pour partie, consécutive au changement de procédure introduit par la loi du 26 juillet 2013, applicable depuis le 1er janvier 2014. En effet, alors qu'auparavant, un nombre significatif de dossiers (2) étaient réexaminés d'office par les commissions, il n'est plus désormais procédé à de tels réexamens qu'à la demande des personnes concernées, ce qui se traduit par le dépôt d'un nouveau dossier, comptabilisé comme tel.

La loi précitée a également modifié les modes de traitement de certaines situations en permettant aux commissions, lorsque toute négociation amiable apparaît d'emblée vouée à l'échec, d'élaborer directement des mesures imposées ou recommandées. L'évolution des traitements constatée entre 2013 et 2014 traduit, après une phase de transition, l'adaptation progressive des commissions à cette réforme qui devrait entraîner à terme une augmentation de la part des mesures imposées et recommandées ainsi qu'une diminution corrélative de celle des plans conventionnels.

(1) données provisoires

(2) 13045 dossiers (non inclus dans le total de 223 000 dépôts) ont ainsi fait l'objet de tels réexamens en 2013 à l'issue de suspensions d'exigibilité des créances prononcées antérieurement

Indicateurs statistiques sur le surendettement à fin juillet 2014

	année 2012	année 2013	Cumul de janvier à juillet	
			année 2014	année 2013
Dossiers déposés	220 836	223 012	142 872	136 752
Dossiers soumis pour examen de recevabilité	207 224	209 965	131 451	126 483
- Dossiers recevables	194 866	195 219	122 735	117 968
- Dossiers irrecevables (A)	14 693	16 059	9 540	9 435
Décisions d'orientation des Commissions	205 106	204 619	124 963	123 262
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	71 838	71 187	43 648	42 745
- vers une procédure de réaménagement des dettes	133 268	133 432	81 315	80 517
Mesures de rétablissement personnel (B)	67 411	68 235	41 034	38 947
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	66 059	66 889	40 217	38 192
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	1 352	1 346	817	755
Mesures de réaménagement des dettes (C)	130 930	125 484	77 102	70 835
- Plans conventionnels conclus	70 531	66 601	26 799	37 873
- Mesures imposées ou recommandées par les commissions	60 399	58 883	50 303	32 962
<i>dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées par les commissions*</i>			21 085	0
<i>dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité</i>	17 366	17 622	8 782	9 859
Dossiers clôturés toutes phases (D)	32 133	30 144	14 257	17 334
Autres sorties (dont dossiers jugés irrecevables) (E)	2 201	1 970	2 292	1 319
Dossiers traités par les Commissions (A+B+C+D+E)	247 368	241 892	144 225	137 870
Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions	2 596	2 023	990	1 328
Recommandations homologuées par les juges	79 508	86 172	51 050	50 052

* à la suite des dispositions législatives, entrées en vigueur au 1er janvier 2014, de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013